



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 470

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20220707-DEC22-470-AR  
Date de télétransmission : 07/07/2022  
Date de réception préfecture : 07/07/2022

Publié le

07 JUL. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Ancien cimetière N° Titre 00351/2022  
Division n° 46  
Emplacement 90

## DECISION

### Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 02/06/1982 accordant la concession de terrain à Monsieur BIRGY Paul à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame VASSEUR Claudine demeurant 13 rue Benoit Malon apt 189 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 13/06/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 46, emplacement,90 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 02/06/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**DECIDE**

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame VASSEUR Claudine en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 46, emplacement 90 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 02/06/2022 jusqu'au 02/06/2032.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0876061 du 13/06/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame VASSEUR Claudine.

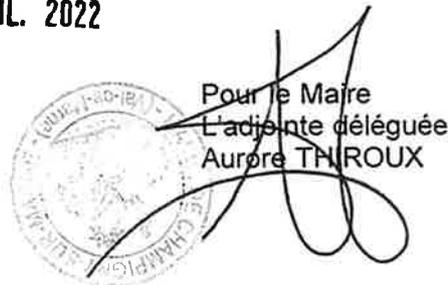
**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à son affichage.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame VASSEUR Claudine.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **07 JUIL. 2022**

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Ancien cimetière N° Titre 00350/2022  
Division n° 45  
Emplacement 68

DEC 22 - 471

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20220707-DEC22-471-AR  
Date de télétransmission : 07/07/2022  
Date de réception préfecture : 07/07/2022

**Publié le**  
**07 JUL. 2022**

## DECISION

### **Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 24/04/1992 accordant la concession de terrain à Madame JURAVER Cécile à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame JURAVER Cécile demeurant 22 rue Danièle Casanova 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 13/06/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 45, emplacement 68 située dans le nouveau /l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 24/04/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**DECIDE**

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame JURAVER Cécile en sa qualité du fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 45, emplacement 68 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 24/04/2022 jusqu'au 24/04/2032.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0876060 du 13/06/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame JURAVER Cécile.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à son affichage.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame JURAVER Cécile.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **07 JUL. 2022**

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 472

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20220707-DEC22-472-AR  
Date de télétransmission : 07/07/2022  
Date de réception préfecture : 07/07/2022

**Publié le**

**07 JUL. 2022**

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Ancien cimetière N° Titre 00348/2022  
Division n° 27  
Emplacement 110

## DECISION

### **Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 12/03/1962 accordant la concession de terrain à Madame OLIVIER Denise à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame LEMAIRE Danièle demeurant 13 bis rue Louis Xavier de Ricard 94120 Fontenay-sous-Bois en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 10/04/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 27, emplacement 110 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 12/03/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

## DECIDE

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame LEMAIRE Danièle en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 27, emplacement 110 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 12/03/2022 jusqu'au 12/03/2032.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0876058 du 10/06/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame LEMAIRE Danièle.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à son affichage.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame LEMAIRE Danièle.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **07 JUIL. 2022**

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX





Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20220707-DEC22-473  
Date de télétransmission : 07/07/2022  
Date de réception préfecture : 07/07/2022

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



**Publié le**

**07 JUL. 2022**

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières

Références : Ancien cimetière N° Titre 00364/2022

Division n° 41

Emplacement 87

## DECISION

### **Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 09/06/1992 accordant la concession de terrain à Monsieur ALBIZZI Jacques à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame SEGUY Marie-Françoise demeurant 6 Avenue Balzac 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de tiers du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 17/06/2022, vouloir procéder à un renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 41, emplacement 87 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 09/06/2022. Il lui a été rappelé l'absence de droits sur cette même concession funéraire, en raison de sa qualité de tiers sans aucun lien de filiation directe, de sang ou de justice avec le fondateur. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**DECIDE**

**Art 1er** : d'accorder le maintien pour une durée de 10 ans, de la concession funéraire familiale division 41, emplacement 87 située dans l'ancien cimetière communal à compter du 09/06/2022 jusqu'au 09/06/2032, suite à la demande de Madame SEGUY Marie-Françoise.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0876074 du 17/06/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame SEGUY Marie-Françoise.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à son affichage.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame SEGUY Marie-Françoise.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **07 JUIL. 2022**

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20220707-DEC22-474-AR  
Date de télétransmission : 07/07/2022  
Date de réception préfecture : 07/07/2022

DEC 22 - 474

Publié le  
07 JUL. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00349/2022  
Division n° 8  
Emplacement 96

## DECISION

### Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 16/03/1961 accordant la concession de terrain à Monsieur AMICHAUD Marcel à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur BERUT Bernard demeurant 1079 Route du Plan 84220 Gordes en sa qualité de tiers du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 10/06/2022, vouloir procéder à un renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 8, emplacement 96 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 16/03/2021. Il lui a été rappelé l'absence de droits sur cette même concession funéraire, en raison de sa qualité de tiers sans aucun lien de filiation directe, de sang ou de justice avec le fondateur. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**DECIDE**

**Art 1er** : d'accorder le maintien pour une durée de 10 ans, de la concession funéraire familiale division 8, emplacement 96 située dans le nouveau cimetière communal à compter du 16/03/2021 jusqu'au 16/03/2031, suite à la demande de Monsieur BERUT Bernard.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0876059 du 10/06/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur BERUT Bernard.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à son affichage.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur BERUT Bernard.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **07 JUIL. 2022**

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Ancien cimetière N° Titre 00363/2022  
Division n° 14  
Emplacement 39

DEC 22 - 475  
Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20220707-DEC22-475-AR  
Date de télétransmission : 07/07/2022  
Date de réception préfecture : 07/07/2022

**Publié le**  
07 JUL. 2022

## DECISION

**Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 30/06/1992 accordant la concession de terrain à Monsieur ALONSO Vidal Madame TURINI Geneviève à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur TURINI Jean-Claude demeurant 3 rue du Beau Site 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritier de sang des fondateurs, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 16/06/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 14, emplacement 39 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 30/06/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

## DECIDE

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur TURINI Jean-Claude en sa qualité d'héritier de sang des fondateurs, le renouvellement de la concession familiale division 14, emplacement 39 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 30/06/2022 jusqu'au 30/06/2032.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0876073 du 16/06/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur TURINI Jean-Claude.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à son affichage.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur TURINI Jean-Claude.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **07 JUIL. 2022**

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurora THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Ancien cimetière N° Titre 00361/2022  
Division n° 37  
Emplacement 61

DEC 22 - 476

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20220707-DEC22-476-AR  
Date de télétransmission : 07/07/2022  
Date de réception préfecture : 07/07/2022

**Publié le**

**07 JUIL. 2022**

## DECISION

### **Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 28/06/1972 accordant la concession de terrain à Madame SZALCSAK Hélène à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame JOUSSEMET Nicole demeurant Les Pâturaux 85580 Grues en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 15/06/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division emplacement située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 28/06/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**DECIDE**

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame JOUSSEMET Nicole en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 37, emplacement 61 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 28/06/2022 jusqu'au 28/06/2032.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n° D 0876071 du 15/06/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame JOUSSEMET Nicole.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à son affichage.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame JOUSSEMET Nicole.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **07 JUIL. 2022**

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurère THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 477

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20220707-DEC22-477-AR  
Date de télétransmission : 07/07/2022  
Date de réception préfecture : 07/07/2022

**Publié le**

**07 JUL. 2022**

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Ancien cimetière N° Titre 00380/2022  
Division n° 43  
Emplacement 21

## DECISION

### **Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 02/06/1982 accordant la concession de terrain à Madame BAYART Annick à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame BAYART Annick demeurant 26 quai Victor Hugo 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 20/06/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 43, emplacement 21 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 02/06/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**DECIDE**

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame BAYART Annick en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 43, emplacement 21 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 02/06/2022 jusqu'au 02/06/2032.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetière suivant quittance n°D 0876090 du 20/06/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame BAYART Annick.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à son affichage.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame BAYART Annick.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **07 JUIL. 2022**

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00376/2022  
Division n° 15  
Emplacement 123

**DEC 22 - 478**  
Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20220707-DEC22-478-AR  
Date de télétransmission : 07/07/2022  
Date de réception préfecture : 07/07/2022

**Publié le**  
**07 JUL. 2022**

## DECISION

### **Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 27/06/1972 accordant la concession de terrain à Monsieur REIFLER Albert à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame REIFLER Jacqueline demeurant Le Marault route du haut Folin 8430 Arleuf en sa qualité de tiers du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 20/06/2022, vouloir procéder à un renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 15, emplacement 123 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 27/06/2022. Il lui a été rappelé l'absence de droits sur cette même concession funéraire, en raison de sa qualité de tiers sans aucun lien de filiation directe, de sang ou de justice avec le fondateur. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**DECIDE**

**Art 1er** : d'accorder le maintien pour une durée de 10 ans, de la concession funéraire familiale division 15, emplacement 123 située dans le nouveau cimetière communal à compter du 27/06/2022 jusqu'au 27/06/2032, suite à la demande de Madame REIFLER Jacqueline.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0876086 du 21/06/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame REIFLER Jacqueline.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à son affichage.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame REIFLER Jacqueline.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **07 JUIL. 2022**

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 479  
Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20220707-DEC22-479-AR  
Date de télétransmission : 07/07/2022  
Date de réception préfecture : 07/07/2022

**Publié le**  
07 JUL. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00377/2022  
Division n° 10  
Emplacement 13

## DECISION

**Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 28/06/1972 accordant la concession de terrain à Monsieur WERNERT Raymond à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur WERNERT Gilbert demeurant 28 rue Jacques Cartier 56250 Elven en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 20/06/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 10, emplacement 13 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 28/06/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**DECIDE**

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur WERNERT Gilbert en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 10, emplacement 13 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 28/06/2022 jusqu'au 28/06/2032.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0876087 du 20/06/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur WERNERT Gilbert.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à son affichage.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur WERNERT Gilbert.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **07 JUIL. 2022**

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 480

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20220707-DEC22-480-AR  
Date de télétransmission : 07/07/2022  
Date de réception préfecture : 07/07/2022

**Publié le**  
07 JUL. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetière  
Références : Ancien cimetière N° Titre 00371/2022  
Division n° 46  
Emplacement 138

## DECISION

### **Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 01/06/1972 accordant la concession de terrain à Madame JOURDAN Anna Monsieur JOURDAN Jean à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame LEGRAS Mireille demeurant 26 rue du Général Leclerc 94510 La Queue-en-Brie en sa qualité de tiers des fondateurs, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 17/06/2022, vouloir procéder à un renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 46, emplacement 138 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 01/06/2022. Il lui a été rappelé l'absence de droits sur cette même concession funéraire, en raison de sa qualité de tiers sans aucun lien de filiation directe, de sang ou de justice avec la fondatrice. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**DECIDE**

**Art 1er** : d'accorder le maintien pour une durée de 10 ans, de la concession funéraire familiale division 46, emplacement 138 située dans l'ancien cimetière communal à compter du 01/06/2022 jusqu'au 01/06/2032, suite à la demande de Madame LEGRAS Mireille.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetière suivant quittance n°D 0876081 du 17/06/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame LEGRAS Mireille.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à son affichage.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame LEGRAS Mireille

Fait à Champigny-sur-Marne, le **07** **JUIL.** 2022

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurèle THIROUX



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetière  
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00370/2022  
Division n° 11  
Emplacement 71

**DEC 22 - 481**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20220707-DEC22-481-AR  
Date de télétransmission : 07/07/2022  
Date de réception préfecture : 07/07/2022

**Publié le**  
**07 JUL. 2022**

## DECISION

**Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 29/06/1982 accordant la concession de terrain à Monsieur POLI Claude à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame POLI Simonetta demeurant 2 clos des Perroquets 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de tiers du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 17/06/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 11, emplacement 71 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 29/06/2022. Il lui a été rappelé l'absence de droits sur cette même concession funéraire, en raison de sa qualité de tiers sans aucun lien de filiation directe, de sang ou de justice avec le fondateur. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**DECIDE**

**Art 1er** : d'accorder le maintien pour une durée de 10 ans, de la concession funéraire familiale division 11, emplacement 71 située dans le nouveau cimetière communal à compter du 29/06/2022 jusqu'au 29/06/2032, suite à la demande de Madame POLI Simonetta.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0876089 du 17/06/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame POLI Simonetta.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à son affichage.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame POLI Simonetta.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **07** **JUIL.** 2022

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurèle THIROUX



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**DEC 22 - 482**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20220707-DEC22-482-AR  
Date de télétransmission : 07/07/2022  
Date de réception préfecture : 07/07/2022

**VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE****Publié le**  
**07 JUL. 2022**

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Ancien cimetière N° Titre 00368/2022  
Division n° 16  
Emplacement 140

## DECISION

### **Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 29/06/1982 accordant la concession de terrain à Madame T'KINT Henriette à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur T'KINT Jean-Jacques demeurant 12 route Dauphin Montbarbier 77580 Crecy-la-Chapelle en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 17/06/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 16, emplacement 140 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 29/06/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**DECIDE**

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur T'KINT Jean-Jacques en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 16, emplacement 140 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 29/06/2022 jusqu'au 29/06/2032.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0876078 du 17/06/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur T'KINT Jean-Jacques.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à son affichage.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur T'KINT Jean-Jacques.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **07 JUIL. 2022**

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX



**DEC 22 - 483**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20220707-DEC22-483-AR  
Date de télétransmission : 07/07/2022  
Date de réception préfecture : 07/07/2022

**VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE****Publié le****07 JUL. 2022**

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Ancien cimetière N° Titre 00367/2022  
Division n° 34  
Emplacement 70

## DECISION

**Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 21/06/1932 accordant la concession de terrain à Monsieur BUSI Josph à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur BUSI Jean-Claude demeurant 6 rue Jean Moulin 66690 Saint-André en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 17/06/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 34, emplacement 70 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 21/06/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**DECIDE**

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur BUSI Jean-Claude en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 34, emplacement 70 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 21/06/2022 jusqu'au 21/06/2032.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0876077 du 17/06/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur BUSI Jean-Claude.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à son affichage.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur BUSI Jean-Claude

Fait à Champigny-sur-Marne, le **07** JUIL. 2022

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurora THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Ancien cimetière N° Titre 00366/2022  
Division n° 45  
Emplacement 60

DEC 22 - 484

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20220707-DEC22-484-AR  
Date de télétransmission : 07/07/2022  
Date de réception préfecture : 07/07/2022

**Publié le**  
07 JUL, 2022

## DECISION

### **Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 02/06/1982 accordant la concession de terrain à Monsieur SARAZIN Charles à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame SARAZIN Suzanne demeurant 55 Rue Diderot esc 13 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de tiers du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 17/06/2022, vouloir procéder à un renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 45, emplacement 60 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 02/06/2022. Il lui a été rappelé l'absence de droits sur cette même concession funéraire, en raison de sa qualité de tiers sans aucun lien de filiation direct, de sang ou de justice avec le fondateur. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**DECIDE**

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder le maintien pour un durée de 10 ans, de la concession funéraire familiale division 45, emplacement 60 située dans l'ancien cimetière communal à compter du 02/06/2022 jusqu'au 02/06/2032, suite à la demande de Madame SARAZIN Suzanne.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0876076 du 17/06/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame SARAZIN Suzanne.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à son affichage.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame SARAZIN Suzanne.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **07 JUIL. 2022**

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00384/2022  
Division n° 9  
Emplacement 8BIS

**DEC 22 - 485**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20220707-DEC22-485-AR  
Date de télétransmission : 07/07/2022  
Date de réception préfecture : 07/07/2022

**Publié le**  
**07 JUIL. 2022**

## DECISION

### **Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 06/06/1962 accordant la concession de terrain à Monsieur BOURDON Lucien à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame GOMEZ Véronique demeurant 49 Avenue Marie 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 21/06/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 9, emplacement 8bis située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 06/06/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

## DECIDE

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame GOMEZ Véronique en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 9, emplacement 8bis située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 06/06/2022 jusqu'au 06/06/2032.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0876096 du 21/06/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame GOMEZ Véronique.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à son affichage.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame GOMEZ Véronique.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **07 JUIL. 2022**

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurora THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Ancien cimetière N° Titre 00365/2022  
Division n° 18  
Emplacement 49

DEC 22 - 486  
Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20220707-DEC22-486-AR  
Date de télétransmission : 07/07/2022  
Date de réception préfecture : 07/07/2022

Publié le

07 JUL. 2022

## DECISION

### **Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 01/06/1962 accordant la concession de terrain à Monsieur TROUVE Léon à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur TROUVE Michel demeurant 55 Rue Jeanne d'Arc 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 17/06/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 18, emplacement 49 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 01/06/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

## DECIDE

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur TROUVE Michel en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 18, emplacement 49 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 01/06/2022 jusqu'au 01/06/2032.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0876075 du 17/06/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur TROUVE Michel.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à son affichage.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur TROUVE Michel.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **07 JUIL. 2022**

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurora THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Ancien cimetière N° Titre 00383/2022  
Division n° 20  
Emplacement 37

DEC 22 - 487

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20220707-DEC22-487-AR  
Date de télétransmission : 07/07/2022  
Date de réception préfecture : 07/07/2022

**Publié le**

**07 JUL. 2022**

## DECISION

### **Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 29/06/1982 accordant la concession de terrain à Madame MONTUORI Nazzarena à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame MONTUORI Patricia demeurant 138 rue Nationale 75013 Paris en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 21/06/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 20, emplacement 37 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 29/06/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

## DECIDE

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame MONTUORI Patricia en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 20, emplacement 37 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 29/06/2022 jusqu'au 29/06/2032.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0876095 du 21/06/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame MONTUORI Patricia.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à son affichage.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame MONTUORI Patricia.

Fait à Champigny-sur-Marne, le

Pour le Maire  
Adjointe déléguée  
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 488

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20220707-DEC22-488-AR  
Date de télétransmission : 07/07/2022  
Date de réception préfecture : 07/07/2022

**Publié le**

**07 JUL. 2022**

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C 00369/2022  
Division n° 8  
Emplacement 99

## DECISION

**Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 02/06/1982 accordant la concession de terrain à Monsieur CHARYNSKI Karol à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame PAUTRE Genoefa demeurant Les Balcons de Seine 64 avenue Danton 91210 Draveil en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 17/06/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 8 emplacement 99 située dans cimetière communal de Coeuilly, et dont la validité a expiré le 02/06/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame PAUTRE Genoefa en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 8, emplacement 99 située dans le cimetière communal de Coeuilly, à compter du 02/06/2022 jusqu'au 02/06/2032.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876079 du 17/06/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame PAUTRE Genoefa.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à son affichage.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame PAUTRE Genoefa.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **07 JUIL. 2022**

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Murielle HIROUX





**DEC 22 - 489**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20220707-DEC22-489-AR  
Date de télétransmission : 07/07/2022  
Date de réception préfecture : 07/07/2022

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



**Publié le**

**07 JUIL. 2022**

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C 00362/2022  
Division n° 4  
Emplacement 70

## DECISION

### **Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 11/06/2002 accordant la concession de terrain à Madame CREGUT Madeleine à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame CREGUT Madeleine demeurant 39 rue Jacques Prevert 77330 Ozoir-la-Ferrière en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 15/06/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 4 emplacement 70 située dans le cimetière communal de Coeuilly, et dont la validité a expiré le 11/06/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame CREGUT Madeleine en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 4, emplacement 70 située dans le cimetière communal de Coeuilly, à compter du 11/06/2022 jusqu'au 11/06/2032.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876072 du 16/06/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame CREGUT Madeleine.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à son affichage.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame CREGUT Madeleine.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **07 JUL. 2022**

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 490

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20220707-DEC22-490-AR  
Date de télétransmission : 07/07/2022  
Date de réception préfecture : 07/07/2022

**Publié le**

**07 JUL. 2022**

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C 00385/2022  
Division n° 3  
Emplacement 122

## DECISION

### **Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 27/06/1992 accordant la concession de terrain à Madame MOREAU Suzanne à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame MOREAU Suzanne demeurant 16 rue de Chanzy 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 22/06/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 3 emplacement 122 située dans cimetière communal de Coeuilly, et dont la validité a expiré le 27/06/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**DECIDE**

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame MOREAU Suzanne en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 3, emplacement 122 située dans le cimetière communal de Coeuilly, à compter du 27/06/2022 jusqu'au 27/06/2032.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876097 du 22/06/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame MOREAU Suzanne.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à son affichage.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame MOREAU Suzanne.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **07 JUIL. 2022**

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX



**DEC 22 - 491**Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20220707-DEC22-491-AR  
Date de télétransmission : 07/07/2022  
Date de réception préfecture : 07/07/2022

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le****07 JUL. 2022**

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C 00373/2022  
Division n° 4  
Emplacement 161

## DECISION

### **Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 12/06/2002 accordant la concession de terrain à Monsieur DELAFIN Pierre à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur DELAFIN Maurice demeurant 91 Avenue de la Maréchale 94420 Le Plessis-Tréville en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 17/06/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 4 emplacement 161 située dans le cimetière communal de Coeuilly, et dont la validité a expiré le 12/06/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**DECIDE**

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur DELAFIN Maurice en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 4, emplacement 161 située dans le cimetière communal de Coeuilly, à compter du 12/06/2022 jusqu'au 12/06/2032.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876083 du 17/06/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur DELAFIN Maurice.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à son affichage.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur DELAFIN Maurice.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **07 JUIL. 2022**

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Ancien cimetière N° Titre 00386/2022  
Division n° 34  
Emplacement 45

DEC 22 - 492

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20220707-DEC22-492-AR  
Date de télétransmission : 07/07/2022  
Date de réception préfecture : 07/07/2022

**Publié le**  
07 JUL. 2022

## DECISION

### **Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 18/06/1992 accordant la concession de terrain à Monsieur PENRAT Jean-Claude à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur PENRAT Jean-Claude demeurant 5 Lotissement les Oliviers Chemin Saint-Sauveur 04700 Oraison en sa qualité de fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 21/06/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 34, emplacement 45 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 18/06/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**DECIDE**

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur PENRAT Jean-Claude en sa qualité de fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 34, emplacement 45 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 18/06/2022 jusqu'au 18/06/2022.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0876098 du 22/06/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur PENRAT Jean-Claude.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à son affichage.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur PENRAT Jean-Claude.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **07 JUIL. 2022**

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



**DEC 22 - 493**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20220707-DEC22-493-AR  
Date de télétransmission : 07/07/2022  
Date de réception préfecture : 07/07/2022

**Publié le**  
07 JUL. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : **Nouveau Cimetière N° Titre 00358/2022**  
Division n° 19  
Emplacement 145

## DECISION

### **Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 09/05/1992 accordant la concession de terrain à Madame MIMOUN Rose à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur MIMOUN Gaby demeurant 27 rue du Prieuré 77340 Pontault-Combault en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 14/06/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 19, emplacement 145 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 09/05/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

## DECIDE

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur MIMOUN Gaby en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 19, emplacement 145 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 09/05/2022 jusqu'au 09/05/2032.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n° D 0876068 du 14/06/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur MIMOUN Gaby.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à son affichage.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur MIMOUN Gaby

Fait à Champigny-sur-Marne, le **07 JUIL. 2022**

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



**DEC 22 - 494**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20220707-DEC22-494-AR  
Date de télétransmission : 07/07/2022  
Date de réception préfecture : 07/07/2022

**Publié le**  
**07 JUL. 2022**

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Ancien cimetière N° Titre 00355/2022  
Division n° 9  
Emplacement 289

## DECISION

### **Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 20/06/2012 accordant la concession de terrain à Monsieur ISSELIN Jacky à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur ISSELIN Jacky demeurant 20 rue de l'abreuvoir 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 13/06/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 9, emplacement 289 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 20/06/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**DECIDE**

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur ISSELIN Jacky en sa qualité de fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 9, emplacement 289 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 11/06/2022 jusqu'au 11/06/2032.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0876065 du 13/06/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur ISSELIN Jacky.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à son affichage.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur ISSELIN Jacky.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **07 JUIL. 2022**

Pour le Maire  
Adjointe déléguée  
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 495

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20220707-DEC22-495-AR  
Date de télétransmission : 07/07/2022  
Date de réception préfecture : 07/07/2022

**Publié le**

**07 JUL. 2022**

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Ancien cimetière N° Titre 00359/2022  
Division n° 42  
Emplacement 110

## DECISION

### **Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 18/06/2012 accordant la concession de terrain à Madame CUCCA Colette à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame CUCCA Colette demeurant 104 avenue de la République 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 14/06/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 42, emplacement 110 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 18/06/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

## DECIDE

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame CUCCA Colette en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 42, emplacement 110 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 14/06/2022 jusqu'au 14/06/2032.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0876069 du 14/06/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame CUCCA Colette.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à son affichage.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame CUCCA Colette.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **07 JUIL. 2022**

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX



**DEC 22 - 496**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20220707-DEC22-496-AR  
Date de télétransmission : 07/07/2022  
Date de réception préfecture : 07/07/2022

**VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE****Publié le****07 JUL. 2022**

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Ancien cimetière N° Titre 00356/2022  
Division n° 15  
Emplacement 14

**DECISION****Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 29/06/1982 accordant la concession de terrain à Madame GABRIEL Joséphine à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur GABRIEL Alain demeurant 18 rue Rosignano Marittimo 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 13/06/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 15, emplacement 14 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 29/06/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**DECIDE**

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur GABRIEL Alain en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 15, emplacement 14 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 29/06/2022 jusqu'au 29/06/2032.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0876066 du 13/06/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur GABRIEL Alain.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à son affichage.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur GABRIEL Alain.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **07 JUIL. 2022**

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX





**DEC 22 - 497**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20220707-DEC22-497-AR  
Date de télétransmission : 07/07/2022  
Date de réception préfecture : 07/07/2022

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le**

**07 JUIL. 2022**

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C 00352/2022  
Division n° 6  
Emplacement 100

## DECISION

### **Décision portant renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2015- 236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 05/12/1973 accordant la concession de terrain à Madame VESTIA Maria à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame CARVALHO VESTIA Gracinda demeurant 44 rue Mozart 94430 Chennevières-sur-Marne en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 13/06/2022 qu'en raison d'une inhumation devant intervenir dans la période quinquennale précédant le terme de validité de la présente concession funéraire, vouloir procéder de façon anticipée au renouvellement de cette même concession de 1 mètre 50 funéraire familiale division 6, emplacement 100, située dans le cimetière communal de Coeuilly et en cours de validité jusqu'au 05/12/2023. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame CARVALHO VESTIA Gracinda en qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement anticipé de la concession familiale division 6, emplacement 100 située dans le cimetière communal de Coeuilly à compter du 13/06/2022 jusqu'au 05/12/2023 et expirant le 05/12/2033.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession anticipé est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876062 du 13/06/2022.

**Art 3** : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame CARVALHO VESTIA Gracinda.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à son affichage.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame CARVALHO VESTIA Gracinda.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **07 JUIL. 2022**

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurore THIROUX



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 498

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20220707-DEC22-498-AR  
Date de télétransmission : 07/07/2022  
Date de réception préfecture : 07/07/2022

**Publié le**

**07 JUL. 2022**

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Ancien cimetière N° Titre 00354/2022  
Division n° 9  
Emplacement 279

### DECISION

**Portant renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2015- 236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 20/07/1994 accordant la concession de terrain à Madame LETONDAL Eliane à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur LETONDAL Jean-Michel demeurant 1 rue Francis de Pressensé 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritier de sang, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 13/06/2022, qu'en raison d'une inhumation devant intervenir dans la période quinquennale précédant le terme de validité de la présente concession funéraire, vouloir procéder de façon anticipée au renouvellement de cette même concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 9, emplacement 279 située dans l'ancien cimetière communal et en cours de validité jusqu'au 06/07/2024. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

## DECIDE

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur LETONDAL Jean-Michel en qualité d'héritier de sang, le renouvellement anticipé de la concession familiale division 9, emplacement 279 située dans l'ancien cimetière communal. A compter du 13/06/2022 jusqu'au 06/07/2024 et expirant le 06/07/2034.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession anticipé est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0876064 du 13/06/2022.

**Art 3** : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur LETONDAL Jean-Michel.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à son affichage.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur LETONDAL Jean-Michel.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **07** JUIL. 2022

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurore THIROUX



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00343/2022  
Division n° 4  
Emplacement 84

DEC 22 - 499

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20220707-DEC22-499-AR  
Date de télétransmission : 07/07/2022  
Date de réception préfecture : 07/07/2022

**Publié le**

**07 JUL. 2022**

## DECISION

**Portant renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2015- 236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 07/12/1984 accordant la concession de terrain à Madame MASI Nella à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame MASI Nicole demeurant 15 rue du Monument 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de tiers de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 07/06/2022, qu'en raison d'une inhumation devant intervenir dans la période quinquennale précédant le terme de validité de la présente concession funéraire, vouloir procéder de façon anticipée au renouvellement de cette même concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 4, emplacement 84 située dans le nouveau cimetière communal et en cours de validité jusqu'au 07/12/2024. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**DECIDE**

**Art 1er :** d'accorder le maintien pour une durée de 10 ans, de la concession funéraire familiale division 4, emplacement 84 située dans le nouveau cimetière, a compter du 07/06/2022 jusqu'au 07/12/2024 et expirant le 07/12/2034, suite à la demande de Madame MASI Nicole.

**Art 2 :** d'indiquer que le renouvellement de concession anticipé est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0876053 du 07/06/2022.

**Art 3 :** d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame MASI Nicole.

**Art 4 :** d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à son affichage.

**Art 5 :** de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame MASI Nicole.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **07 JUIL. 2022**

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurora THIROUX



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 500

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20220707-DEC22-500-AR  
Date de télétransmission : 07/07/2022  
Date de réception préfecture : 07/07/2022

**Publié le**  
07 JUL, 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Columbarium N° Titre C 00378/2022  
Cavurne n° 3

## DECISION

**Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une cavurne familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 11/06/2002 accordant la concession de terrain à Madame KHAM Koun à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame KHAM Koun demeurant 4 Allée Charles Dullin 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 20/06/2022, vouloir procéder au renouvellement de la cavurne n°3 funéraire familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly, et dont la validité a expiré le 11/06/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame KHAM Koun en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la caverne n°3 familiale, située dans le cimetière communal de Coeuilly, à compter du 11/06/2022 jusqu'au 11/06/2032.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876088 du 20/06/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame KHAM Koun.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à son affichage.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame KHAM Koun.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **07 JUIL. 2022**

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction des Assemblées, des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C 00375/2022  
Division n° 16  
Emplacement J5

DEC 22 - 501

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20220707-DEC22-501-AR  
Date de télétransmission : 07/07/2022  
Date de réception préfecture : 07/07/2022

**Publié le**  
**07 JUL. 2022**

## DECISION

### **Portant achat d'une concession funéraire familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonction à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame DOUKALI Maghnia demeurant 3 Allée Charles Dullin 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 20/06/2022, vouloir procéder à un achat de concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 16, emplacement J5 située dans le cimetière communal de Coeuilly. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame DOUKALI Maghnia en sa qualité de fondatrice, l'achat d'une concession familiale division 16, emplacement J5 située dans le cimetière de Coeuilly à compter du 20/06/2022 jusqu'au 20/06/2032.

**Art 2** : d'indiquer que la concession est accordée moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n° D0876085 du 20/06/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame DOUKALI Maghnia.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à son affichage.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame DOUKALI Maghnia.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **07 JUIL. 2022**

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Mme THIROUX





DEC 22 - 502

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20220707-DEC22-502-AR  
Date de télétransmission : 07/07/2022  
Date de réception préfecture : 07/07/2022

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



**Publié le**

**07 JUL. 2022**

Direction des Assemblées, des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetière  
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C 00379/2022  
Division n° 19  
Emplacement 14

## DECISION

### **Portant achat d'une concession funéraire familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonction à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame SITBON Nathalie demeurant 84 rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt et Madame SITBON Corine demeurant 47 Avenue du Docteur Arnold Netter 75012 Paris en leur qualité de fondatrices, ont indiqué, par une demande reçue en mairie le 20/06/2022, vouloir procéder à un achat de concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 19, emplacement 14 située dans le cimetière communal de Coeuilly. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder pour une durée de 10 ans à Madame SITBON Nathalie, et à Madame SITBON Corine en leur qualité de fondatrices, l'achat d'une concession familiale division 19, emplacement 14 située dans le cimetière communal de Coeuilly à compter du 20/06/2022 jusqu'au 20/06/2032.

**Art 2** : d'indiquer que la concession est accordée moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n° D0876089 du 20/06/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame SITBON Nathalie et de Madame SITBON Corine.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à son affichage.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame SITBON Nathalie et Madame SITBON Corine.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **07 JUIL. 2022**



Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurore THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction des Assemblées, des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C 00312/2022  
Division n° 16  
Emplacement J4

DEC 22 - 503

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20220707-DEC22-503-AR  
Date de télétransmission : 07/07/2022  
Date de réception préfecture : 07/07/2022

**Publié le**

**07 JUL. 2022**

## DECISION

### **Portant achat d'une concession funéraire familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonction à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame DJEMOUI Hakema demeurant 8 avenue Boileau 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 16/052022, vouloir procéder à un achat de concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 16, emplacement J4 située dans le cimetière communal de Coeuilly. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame DJEMOUI Hakema en sa qualité de fondatrice, l'achat d'une concession familiale division 16 emplacement J4 dans le cimetière communal de Coeuilly à compter du 16/05/2022 jusqu'au 16/05/2032.

**Art 2** : d'indiquer que la concession est accordée moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n° D0876020 du 16/05/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame DJEMOUI Hakema.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à son affichage.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame DJEMOUI Hakema.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **07** **JUIL.** 2022

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction des Assemblées, des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C 00341/2022  
Division n° 18  
Emplacement 55

**DEC 22 - 504**  
Accusé de réception en préfecture  
034-219400173-20220707-DEC22-504-AR  
Date de télétransmission : 07/07/2022  
Date de réception préfecture : 07/07/2022

**Publié le**  
07 JUIL. 2022

## DECISION

### Portant achat d'une concession funéraire individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonction à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame POREZ ABLAOUI Rachel demeurant 786 Avenue Maurice Thorez, 3 Résidence du Plateau, 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 03/06/2022, vouloir procéder à un achat de concession de 1 mètre 50 funéraire individuelle division 18, emplacement 55 située dans le cimetière communal de Coeuilly au profit de Madame MARMARIAN née ABLAOUI Saliha. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame POREZ ABLAOUI Rachel en sa qualité de fondatrice, l'achat d'une concession individuelle division 18, emplacement 55 située dans le cimetière de Coeuilly à compter du 03/06/2022 jusqu'au 03/06/2032.

**Art 2** : d'indiquer que la concession est accordée moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n° D0876050 du 03/06/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame POREZ ABLAOUI Rachel.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à son affichage.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame POREZ ABLAOUI Rachel.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **07 JUIL. 2022**

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurora THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Columbarium N° Titre C 00372/2022  
Module 3  
Emplacement B

DEC 22 - 505  
Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20220707-DEC22-505-AR  
Date de télétransmission : 07/07/2022  
Date de réception préfecture : 07/07/2022

Publié le  
07 JUL. 2022

## DECISION

**Portant renouvellement pour maintien d'une case de columbarium familiale funéraire, dans le cimetière de Coeuilly.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 07/06/2002 accordant la concession de terrain à Monsieur BEAUVAIS Marcel à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame BEAUVAIS Françoise demeurant 6 Rue du Petit Condetz 77200 La Ferté sous Jouarre en sa qualité de tiers du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 17/06/2022, vouloir procéder au renouvellement de la case de columbarium funéraire familiale module 3 emplacement B située dans le cimetière communal de Coeuilly et dont la validité a expiré le 07/06/2022. Il lui a été rappelé l'absence de droits sur cette même concession funéraire, en raison de sa qualité de tiers sans aucun lien de filiation directe, de sang ou de justice avec fondateur. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**DECIDE**

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 10 ans le renouvellement de la case de columbarium module 3, emplacement B située dans le cimetière communal de Coeuilly, à compter du 07/06/2022 jusqu'au 07/06/2032, suite à la demande de Madame BEAUVAIS Françoise.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetière suivant quittance n°D0876082 du 17/06/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame BEAUVAIS Françoise.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à son affichage.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame BEAUVAIS Françoise.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **07 JUIL. 2022**

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Mme THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



**DEC 22 - 506**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20220707-DEC22-506-AR  
Date de télétransmission : 07/07/2022  
Date de réception préfecture : 07/07/2022

**Publié le**

**07 JUL. 2022**

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
**Références : Ancien cimetière N° Titre 00360/2022**  
Division n° 1  
Emplacement 111

## DECISION

### **Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 18/06/1992 accordant la concession de terrain à Madame CHAUSSOY Danielle à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur CHAUSSOY Claude demeurant la Chataignolle 315 rue de Gogabaud 24530 Condat-sur-Trincou en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 14/06/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 1, emplacement 111 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 18/06/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

## DECIDE

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur CHAUSSOY Claude en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 1, emplacement 111 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 18/06/2022 jusqu'au 18/06/2032.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0876070 du 14/06/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur CHAUSSOY Claude.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à son affichage.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur CHAUSSOY Claude.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **07 JUIL. 2022**

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurora THIROUX



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetière  
Références : Ancien cimetière N° Titre 00353/2022  
Division n° 43  
Emplacement 35

DEC 22 - 507

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20220707-DEC22-507-AR  
Date de télétransmission : 07/07/2022  
Date de réception préfecture : 07/07/2022

Publié le

07 JUL. 2022

## DECISION

**Portant renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2015- 236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 02/04/1985 accordant la concession de terrain à Madame DUMONT Marie à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame DUMONT Jocelyne demeurant 120 rue Alexandre Fourny 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritière de sang, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 13/06/2022, qu'en raison d'une inhumation devant intervenir dans la période quinquennale précédant le terme de validité de la présente concession funéraire, vouloir procéder de façon anticipée au renouvellement de cette même concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 43, emplacement 35 située dans l'ancien cimetière communal et en cours de validité jusqu'au 02/04/2025. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**DECIDE**

**Art 1er :** d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame DUMONT Jocelyne en qualité d'héritière de sang, le renouvellement anticipé de la concession familiale division 43, emplacement 35 située dans l'ancien cimetière communal. A compter du 13/06/2022 jusqu'au 02/04/2025 et expirant le 02/04/2035.

**Art 2:** d'indiquer que le renouvellement de concession anticipé est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0876063 du 13/06/2022.

**Art 3 :** d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame DUMONT Jocelyne.

**Art 4 :** d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à son affichage.

**Art 5 :** de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame DUMONT Jocelyne.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **07 JUIL. 2022**

  
Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurora THIROUX

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Ancien cimetière N° Titre 00357/2022  
Division n° 16  
Emplacement 118

**DEC 22 - 508**  
Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20220707-DEC22-508-AR  
Date de télétransmission : 07/07/2022  
Date de réception préfecture : 07/07/2022

**Publié le**  
07 JUL. 2022

## DECISION

**Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 02/06/1982 accordant la concession de terrain à Monsieur GARGALONI Vladimir à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame ROUX Olga demeurant 8 rue du Sergent Hoff 94360 Bry-sur-Marne en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 14/06/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 16, emplacement 118 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 02/06/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**DECIDE**

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame ROUX Olga en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 16, emplacement 118 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 02/06/2022 jusqu'au 02/06/2032.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n °D 0876067 du 14/06/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame ROUX Olga.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à son affichage.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame ROUX Olga.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **07 JUIL. 2022**

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX

